



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



05034669

27-12-2004

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/03/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination **BELGIAN FLIGHT SCHOOL**
Forme juridique **SA**
Siège **Rue des Tayettes, 5 à 6280 GERPINNES**
N° d'entreprise **0433.500.324**
Objet de l'acte **MODIFICATION DES STATUTS**

Texte

D'un procès-verbal dressé par le notaire Frédéric DEBOUCHE, à Le Roeulx, le 24/12/2004, il résulte que l'A.G. extraordinaire de la SA « BELGIAN FLIGHT SCHOOL », constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean JACOBS, à Bruxelles, le dix-sept février mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié à l'Annexe au Moniteur Belge du seize mars suivant sous le numéro 255, dont les statuts ont été modifiés depuis à diverses reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Michel DUMONT, à Charleroi, le deux octobre deux mil trois publié à l'Annexe au Moniteur Belge le cinq novembre suivant sous le numéro 0116504, a décidé entre autres:

- * de modifier l'exercice social pour que celui-ci débute dorénavant le premier janvier de chaque année et se clôture le trente-et-un décembre de chaque année.
- * de modifier la date de l'assemblée générale annuelle pour la faire coïncider avec le nouvel exercice social et de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au troisième vendredi du mois de juin à dix heures.
- * de proroger l'exercice social actuel pour le faire coïncider avec le nouvel exercice social, sous réserve du respect de la législation fiscale et comptable. Dès lors, l'assemblée décide de proroger l'exercice actuel jusqu'au trente et un décembre deux mil quatre
- * de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les décisions prises et avec les nouvelles dispositions édictées relatives aux sociétés commerciales.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Frédéric Debouche, notaire.

Déposé en même temps l'expédition de l'acte, coordination des statuts et procuration.